VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 MARS 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13. Objet : Tutelle - Communication

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

Le Conseil communal, en séance du 25 janvier 2021, a adopté un règlement portant qu'à THON, l'accès aux rues du Trou Perdu et du Try est interdit aux véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10 mètres. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Finances

Par arrêté du 3 mars 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 établissant une redevance sur les concessions de sépulture, les loges de columbarium et les urnes cinéraires supplémentaires (exercices 2021 à 2025).

Marchés publics

a) Par lettre du 10 février 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 31 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « *Fourniture d'un véhicule 4X4 pour le service de la Voirie* ».

b) Par lettre du 10 février 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 31 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « *Réfection du mur du cimetière de COUTISSE* ».

c) Par lettre du 10 février 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 31 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *Démolition et reconstruction d'un complexe buvette/vestiaire* ».

d) Par lettre du 10 février 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 31 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « *Relooking de l'école maternelle de NAMÊCHE (lot 2)* ».

e) Par lettre du 18 février 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 31 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « *Assainissement d'une habitation rue du Condroz à ANDENNE* ».

f) Par lettre du 18 février 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 31 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « *Réfection voirie rue Saint-Mort* ».

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR